

# Etude

Département de la Loire-Atlantique  
Commune de Pont-Saint-Martin

## Schéma directeur d'assainissement pluvial

### Prescription de zonage

N° de planche : 1  
Date : Juillet 2019  
Echelle : 1/8 000  
Dossier : 190376

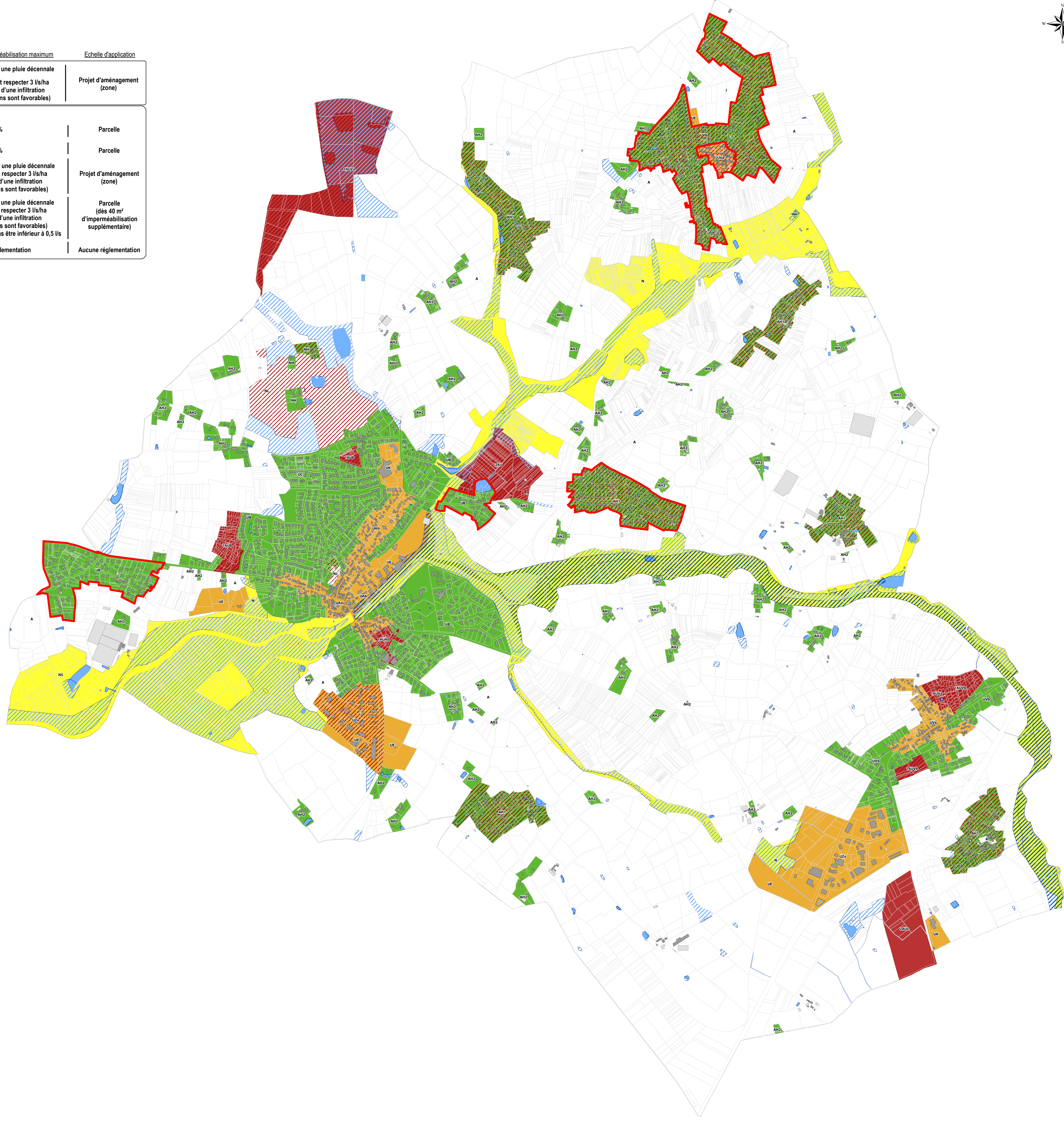
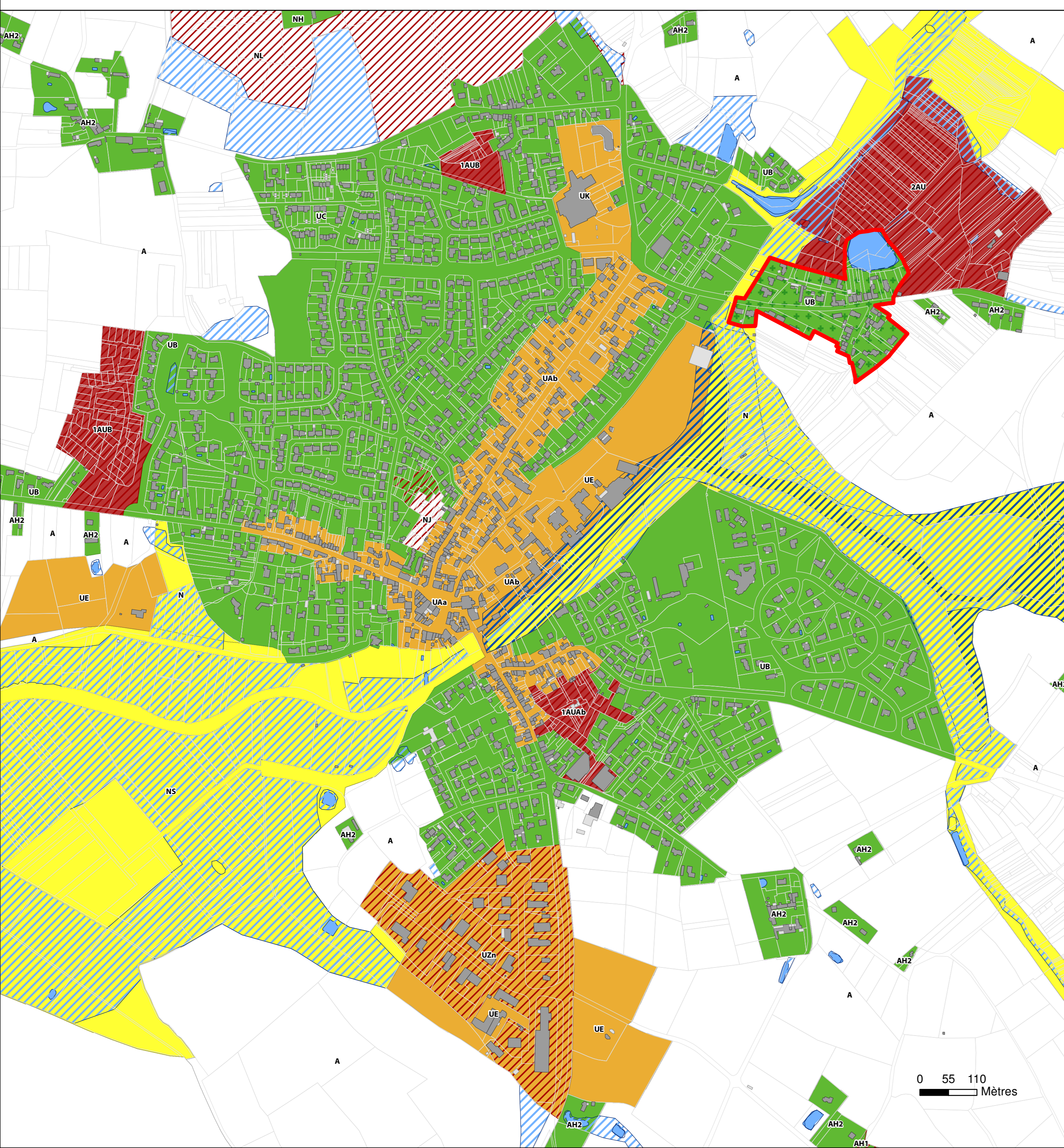


Indice	Dates	Modifications	Dessiné	Vérfié

	Bâti léger		Surfaces en eau
	Bâti privé		Zones humides
	Parcelles cadastrales		Zones inondables

Coefficient d'imperméabilisation maximum		Echelle d'application
<b>Prescriptions de gestion des eaux pluviales</b>		
	Zone d'urbanisation future (1AU, 2AU)	Projet d'aménagement (zone)
	Orientation d'aménagement et de programmation	
<b>Prescriptions de limitation de l'imperméabilisation</b>		
	Bourgs et zones d'activités (UAa, UAb, UVa, UE, UK et UZ)	Parcelle
	Zone pavillonnaire (UB, UC, UVb, AH1, AH2, NH)	Parcelle
	Zone de loisirs (NI et NSI)	Projet d'aménagement (zone)
	Zones sensibles (Champsôme, Planche au Bouin, Les Ménantes et Le Frey)	Parcelle (dès 40 m <sup>2</sup> d'imperméabilisation supplémentaire)
	Autres zones (A, NJ, NL)	Aucune réglementation
<b>Dimensionnement pour une pluie décennale</b>		
85 %	Débit de fuite devant respecter 3 l/s/ha (ou mise en place d'une infiltration lorsque les conditions sont favorables)	
50 %	Débit de fuite devant respecter 3 l/s/ha (ou mise en place d'une infiltration lorsque les conditions sont favorables)	
Aucune réglementation	Débit de fuite devant respecter 3 l/s/ha (ou mise en place d'une infiltration lorsque les conditions sont favorables) Débit de fuite ne devant pas être inférieur à 0,5 l/s	

0 80 160 m



0 55 110 Mètres